

## **LA NOUVELLE PROCÉDURE DE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL**

Depuis la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21<sup>ème</sup> siècle (J21), la procédure du divorce par consentement mutuel a été simplifiée. Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette procédure allégée doit permettre de réduire les délais pour les époux, mais également de décongestionner les tribunaux.

### **EN QUOI CONSISTE LA NOUVELLE PROCÉDURE ?**

#### LA FIN DE L'HOMOLOGATION DU DIVORCE PAR LE JUGE

Le changement essentiel, duquel découle la nouvelle procédure, est la fin du recours systématique au juge. Sauf dans certains cas définis par la loi, l'homologation du divorce (son prononcé définitif) par le juge n'est plus nécessaire.

Les cas pour lesquels le juge demeure compétent pour homologuer le divorce sont les suivants :

- Si un enfant mineur issu du mariage demande à être auditionné par le juge.
- Si l'un des époux est placé sous le régime des majeurs protégés (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice).

#### CHACUN DES ÉPOUX EST REPRÉSENTÉ PAR SON PROPRE AVOCAT

Désormais chaque partie doit avoir son propre avocat dans l'objectif de garantir un consentement éclairé (c'est-à-dire informé) et libre de toute pression (pouvant être exercée par l'autre partie). Par ailleurs, ce sont les avocats qui, après avoir étudié les demandes de leurs clients respectifs, proposent un projet de convention pour finaliser l'accord.

#### UN ACCORD MUTUEL ACTÉ PAR UNE CONVENTION

Cette convention de divorce, préparée par les avocats des deux parties, résume l'accord conclu entre les époux quant au divorce et à ses effets, tels que le partage des biens, l'autorité parentale, le versement de pensions alimentaire ou de prestations compensatoires.

Après un délai de réflexion de 15 jours à compter de la réception par les époux de la convention, celle-ci est signée en trois exemplaires. Chacune des parties en conserve un exemplaire. Le troisième exemplaire doit être déposé chez un notaire sous 7 jours.

#### FORCE EXÉCUTOIRE DE LA CONVENTION APRES EXAMEN PAR UN NOTAIRE

Une fois la convention examinée par le notaire, qui contrôle que tous les éléments requis sont bien inscrits dans le document, celui-ci lui confère *date certaine et force exécutoire*, ce qui signifie qu'elle devient applicable immédiatement. Cependant, si les époux ont inscrit dans la convention leur désir de différer la date d'application du divorce, leur demande sera prise en compte par le notaire en ce sens.

#### LE COÛT DE LA NOUVELLE PROCÉDURE

En plus des honoraires librement fixés par les avocats des parties, le coût du dépôt de la convention chez un notaire est fixé à 42 € H.T (50,4 € T.T.C.).